

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026**

*L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 09 février à 20 heures trente minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 février 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire*

*Quorum : 13*

*Nombre de conseillers en exercice : 24*

*Nombre de conseillers présents : 21*

*Nombre de votants : 23*

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

**EXCUSÉS** : Mme THÉBAULT, M. BRÉAL, M. DOUARD

**POUVOIR** : Mme THÉBAULT donne pouvoir à Mme MONHAROUL, M. BRÉAL donne pouvoir à M. RESTIF

**SECRÉTAIRE** : M. LE VERGER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2026

**Commande publique :**

2026-004 – Chaufferie Bois – Attribution du marché de travaux

2026-005 – Marché aménagement du lotissement Pavie – Modifications n°3 et 4 au Lot n°1

**Finances locales :**

2026-006 – Décision budgétaire - Débat d'orientations budgétaires 2026

2026-007 – Vote des subventions 2026

2026-008 – Acompte association Mazette ! Centre social et culturel

2026-009 – Vote des crédits scolaires – année 2026

2026-010 – Modification attribution compensation – Compétence Petite Enfance

**Domaine et Patrimoine :**

2026-011 – SDE 35 – Effacement des réseaux rue Maréchal Foch – Approbation de l'étude technique détaillée et validation de la convention

2026-012 – Aménagement rue Foch et De Lattre – Convention d'autorisation de travaux et instauration de servitude de passage – Engagement d'acquisition de terrains

2026-013 – Lotissement Les Hameaux de la Geraardais – Attribution de lots à bâtir

2026-014 – Lotissement Auguste Pavie – Attribution de lots à bâtir

**Compte-rendu des décisions prises par délégation**

## Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 12 janvier 2026, il est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **2026-004 – Commande publique – Chaufferie bois - Attribution du marché de travaux**

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

#### **Rapport :**

La commune de Retiers dispose d'un réseau de chaleur bois alimentant actuellement le Centre technique municipal et le bâtiment de la Mairie. Ce réseau a été mis en service en 2010 lors de l'installation d'une chaudière bois au Centre technique municipal.

Aujourd'hui, cette chaudière présente un état de fonctionnement très dégradé. Le réfractaire est fortement détérioré et la chaudière ne fonctionne plus au bois déchiqueté depuis 2019, ayant été contrainte de fonctionner aux granulés. Arrivée en fin de vie, elle nécessite un remplacement complet.

Par ailleurs, la commune envisage l'extension du réseau de chaleur existant reliant le Centre technique municipal au bâtiment de la Mairie, afin de raccorder le centre polyvalent situé à proximité immédiate de la chaufferie, actuellement chauffé à l'électricité. Les infrastructures nécessaires à ce raccordement avaient été anticipées dès 2010, avec la réalisation d'une liaison enterrée et la présence d'un regard à proximité du mur ouest du bâtiment.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a contractualisé avec Thalem Ingénierie un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 25 100 € HT. Une prestation complémentaire d'un montant de 1 500 € HT lui a également été confiée afin d'intégrer une gestion technique du bâtiment (GTB) pour le pilotage de la nouvelle chaufferie bois.

Après avoir réalisé le diagnostic de l'existant, Thalem Ingénierie a procédé à l'étude du remplacement de la chaufferie et des installations nécessaires, puis à la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Une première consultation, a été lancée via Mégalis le 18 juillet 2025 pour une remise des offres le 26 septembre lors de laquelle 2 offres ont été reçues.

Cette procédure a été déclarée sans suite conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique en raison d'une incohérence juridique constatée dans l'article 9.2 du règlement de consultation relatif au jugement des offres.

Une nouvelle consultation, a été publiée via Mégalis le 10 novembre 2025 pour une remise des offres le 05 décembre 2025.

Ce marché n'est pas alloti.

3 offres ont été remises via la plate-forme Mégalis.

Les offres reçues ont été classées selon les critères pondérés et énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

Prix des prestations : 70 points

Valeur technique : 30 points

Les sous-critères d'analyse de la valeur technique fixés dans le règlement de consultation (RC) sont les suivants :

- Méthodologie d'exécution du chantier, moyens humains et matériels affectés au chantier : 10 pts
- Proposition d'un planning des ouvrages optimisé, par tâche : 5 pts
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et les nuisances : 5 pts
- Références similaires de réhabilitation de chaufferie bois ou remplacement : 10 pts

Thalem Ingénierie a procédé à l'analyse des offres.

La commission Finances, réunie le 02 février dernier, a examiné ce rapport et propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec l'entreprise proposant l'offre la mieux-disante.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**Considérant** que la consultation s'est déroulée du 10 novembre 2025 au 05 décembre 2025, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur le profil acheteur de la commune de Retiers : Mégalis Bretagne

**Considérant** les offres reçues et l'analyse qui en a été faite, présentée en commission Finances, le 02 février 2026,

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Décide de retenir** l'entreprise mieux-disante, proposant l'offres la plus économiquement avantageuse :

RIHET située ZA la Touche à Bourg des Comptes (35890), pour un montant de 114 000€ HT soit 136 800€ TTC

✎ **Charge** M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

**P.J. en annexe : le rapport d'analyse des offres – Chaufferie Bois**

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LE VERGER



#### **Débats :**

Plusieurs conseillers s'interrogent sur les écarts de prix entre les différentes offres. M. le Maire précise que l'ensemble des candidatures porte sur un matériel identique ou équivalent. Il indique cependant que l'entreprise Rihet a moins valorisé ses références que les autres candidats, ce qui explique une note technique inférieure.

Par ailleurs, en réponse à M. LECELLIER, M. le Maire confirme que la situation financière présentée dans le dossier de candidature a bien été examinée.

Les travaux interviendront à l'issue de la saison de chauffe.

**2026-005 – Commande publique – Marché aménagement du lotissement Pavie – Modification n°3 et 4 au lot n°1**

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibérations du 25 février 2019 et du 17 janvier 2022, le conseil municipal a respectivement pris connaissance de l'étude d'urbanisme opérationnelle réalisée par le groupement conjoint Atelier du Canal/Quarta, maître d'œuvre du projet et approuvé le dossier PRO relatif à cet aménagement du Sud de la rue Pavie.

Il a, par délibération n°2022-47 du 9 mai 2022, retenu les entreprises pour l'ensemble des lots de 1 à 4 pour un montant total de 1 321 585,72€ HT (y compris options) soit 1 585 902,86€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot 4 « Aménagements Paysagers » relatifs au traitement des souches, à des abattages/dessouchages complémentaires, à l'engazonnement par projection des bassins et des mares, à la diminution de volume de fosses d'arbres, à la diminution de volume de terrassement, et à la suppression de plantation de 7 arbres (+2 589,63€HT).

- Par délibération du 06 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 au lot 4 « Aménagements Paysagers » pour l'aménagement du talus ouest (+ 6 629,88€HT).

- Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 au lot 4 « Aménagements Paysagers » pour la mise en place d'une bâche bio dégradable + copeaux de bois en dessous des radeaux, mise en place d'une clôture à mouton et suppression de la clôture provisoire pour la protection des travaux réalisés (- 2 364,69€HT).

- Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°1 « Terrassement – Voirie » prolongeant le délai initial prévu pour les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase de 9 semaines à 10,5 semaines, la modification n°2 au lot n°1 « Terrassement – Voirie » pour la non réalisation d'une partie de la voirie en enrobé sur la voie existante, et non réalisation de la gradins (- 39 435,40€ HT), la modification n°4 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour le déplacement d'un frêne, complément de plantation et paillage, suppression de 2 bancs (+ 162,18€ HT)

- Par délibération du 18 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°5 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour l'abattage d'arbres en complément de la tranche ferme 1 (+3 484,00€ HT).

- Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°6 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour la réalisation d'un mur en pierres en complément de la tranche optionnelle (+17 706,55 € HT)

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 321 585,72€ à 1 310 357,87 HT soit 1 572 429,44€ TTC.

- Par délibération du 08 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°1 « Réseaux souples » pour le transfert de l'entreprise PLANCON BARIAT suite à sa restructuration, à l'entreprise MARC SA, sans modification du montant du marché.

- Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°2 « Assainissement » pour de l'enrochement supplémentaire, des travaux de surverse à l'étang, un raccordement de buse béton, la création d'un tranchée drainante et l'obturation de canalisation EP avec béton (+ 2 878,50€ HT), la modification n° 2 au lot n°3 « Réseaux souples » pour l'ajout de 7 citerneaux Telecom en partie Nord du projet (+595,00€ HT)

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 310 357,87€ HT à 1 313 831,37 HT soit 1 576 597,64€ TTC,.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou des travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

**Lot n°1 - ENTREPRISE SAS HERVE – Terrassement - Voirie**

**Modification n°3**

Travaux en plus-value : changement de revêtement (suppression de béton balayé et pose de bordures le long de la voirie principale et enrobé)

L'avenant n°3 est présenté pour un montant de + 7 630,09€ HT qui porte le marché du lot n°1 de 663 987,63€ HT à 671 617,72€ HT

**Lot n°1 - ENTREPRISE SAS HERVE – Terrassement - Voirie**

**Modification n°4**

Travaux en plus-value : Ajout réalisation CG et massif d'éclairage

L'avenant n°4 est présenté pour un montant de + 1 659,57€ HT qui porte le marché du lot n°1 de 671 617,72€ HT à 673 277,29€ HT

| Lot                                                             | Entreprise        | Montant<br>marché initial<br>€ H.T. | Plus-values<br>/ moins-<br>values<br>validées<br>€ H.T.                         | Plus-values /<br>moins-<br>values<br>présentées<br>€ H.T. | Nouveau<br>montant du<br>marché<br>€ H.T. |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 1 – Terrassement voirie                                         | HERVE             |                                     |                                                                                 |                                                           |                                           |
| Total lot 1 - Terrassement voirie                               |                   | 703 423,03                          | - 39 435,40                                                                     | + 7 630,09<br>+ 1 659,57                                  | 673 277,29                                |
| 2 – Assainissement                                              | SURCIN            |                                     |                                                                                 |                                                           |                                           |
| Total lot 2 - Assainissement                                    |                   | 208 573,60                          | + 2 878,50                                                                      |                                                           | 211 452,10                                |
| 3 – Réseaux souples                                             | PLANCON<br>BARIAT |                                     |                                                                                 |                                                           |                                           |
| Total lot 3 - Réseaux souples                                   |                   | 20 310,00                           | + 595,00                                                                        |                                                           | 20 905,00                                 |
| 4 – Aménagements<br>paysagers, Mobiliers,<br>Maçonneries        | ALTHE<br>NOVA     |                                     |                                                                                 |                                                           |                                           |
| Total lot 4 – Aménagements paysagers,<br>mobiliers, maçonneries |                   | 389 279,09                          | + 2 589,63<br>+ 6 629,88<br>- 2 364,69<br>+ 162,18<br>+ 3 484,00<br>+ 17 706,55 |                                                           | 417 486,64                                |
| <b>TOTAL</b>                                                    |                   | <b>1 321 585,72€</b>                | <b>- 7 754,35</b>                                                               | <b>9 289,66</b>                                           | <b>1 323 121,03</b>                       |

Ceci exposé,

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°1 – changement de revêtement, portant le marché du lot n°1 de 663 987,63€ HT à 671 617,72€ HT

✎ **Approuve** la modification n°4 ci-dessus à intervenir au lot n°1 – Ajout réalisation CG et massif d'éclairage, portant le marché du lot n°1 de 671 617,72€ HT à 673 277,29€ HT

✎ **Précise** que le montant total du marché, suite à ces modifications, est porté de 1 313 831,37 HT à 1 323 121,03€ HT soit 1 587 745,24€ TTC,

✎ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

**P.J. en annexe : Modifications n°3 et 4 SAS HERVE**

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LE VERGER



|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026-006 – Finances locales – Décision budgétaire – Débat d'orientations budgétaires 2026</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires joint au présent projet de délibération s'appuie sur les orientations définies par la municipalité.

D'un point de vue légal, la tenue d'un débat sur la base de ce rapport est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

Comme son nom l'indique, le rapport d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il doit donner lieu à des échanges et débats permettant aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune, sur les investissements prioritaires à programmer et sur la politique d'imposition.

Le débat permet essentiellement :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la commune ;
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière globale de la collectivité.

Le vote du Budget Primitif est prévu le **05 mars 2026**.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération,

**Considérant** la réunion de la commission municipale des Finances le 02 février 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026

**P.J. en annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2026.**

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LE VERGER



|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>2026-007 – Finances locales – Vote des subventions 2026</b> |
|----------------------------------------------------------------|

Madame PERON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

**Rapport :**

La commission municipale « Finances » s'est réunie le 02 février dernier pour arrêter les crédits à répartir entre les différentes associations.

L'assemblée est invitée à se prononcer cette proposition

Les conseillers municipaux, membres des bureaux des associations, ne prennent pas part au vote pour les attributions des subventions qui concernent leur association :

Annie BLANCHARD pour l'association Activ Gym

Henri AUBRÉE pour l'association Miescisko

Denis LE VERGER pour l'association Chemins et Randonnées

Joseph BOUÉ pour l'association Culture pour Tous

**Ceci exposé, après en avoir discuté et délibéré,**

**Le Conseil municipal**, par vote à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre pour la subvention à l'association « Récréations Restériennes » : Joseph BOUÉ et 3 abstentions) :

⇒ **Décide** d'attribuer les subventions 2026 telles que présentées en annexe.

**P.J. en annexe : Tableau subventions pour l'exercice 2026.**

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LE VERGER



**Débats :**

Mme Rupin rappelle, concernant la demande de subvention de l'association Mazette !, qu'une convention triennale a été signée avec l'association l'an dernier. Conformément aux engagements pris, un acompte lui sera versé, calculé sur la base de la subvention de l'année N-1.

Elle indique par ailleurs qu'il est normal que les associations employant des salariés sollicitent une augmentation des subventions, compte tenu de la hausse des charges salariales.

# 2026-008 – Finances locales – Demande Acompte association Mazette ! Centre Social et Culturel

Mme PÉRON, adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Par courrier reçu en mairie le 10 janvier 2026, Mazette ! Centre Social et Culturel, qui gère le Centre de Loisirs situé Rue Pasteur ainsi que l'Espace Jeunes, rue Guynemer, a fait une demande d'acompte de subvention sur l'exercice 2026.

Aux termes de l'article 3.2.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune et le centre social, le 18 février 2025 pour 3 ans, il est indiqué que « sur demande de l'association, une avance sur la subvention de l'année 2026 pourra être effectuée à hauteur de 50% maximum de la subvention 2025 (hors « chantier jeunes ») et versée à la notification de la délibération votant les avances sur subventions en janvier.

En application des dispositions ci-dessus, il est proposé de verser à l'association Mazette ! Centre Social et Culturel, un acompte de 33 656,06€.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Décide de voter** un acompte de subvention sur l'exercice 2026 à verser à l'Association Mazette ! Centre Social et Culturel, de 33 656,06€

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LE VERGER



# 2026-009 – Finances locales – Vote des crédits scolaires - Année 2026

Madame PERON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Afin de préparer le budget primitif 2026, il est proposé de voter les crédits scolaires suivants :

| <u>Crédits scolaires (forfait)</u>              | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>PROPOSITION<br/>2026</b> |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|-----------------------------|
| <b><u>Matériel pédagogique :</u></b>            |             |             |                             |
| École maternelle                                | 6 400 €     | 6 400 €     | 6 400 €                     |
| École élémentaire                               |             |             |                             |
| R.A.S.E.D.                                      | 1 000.00 €  | 1 000 €     | 1 000 €                     |
| RASED report 2024 et 2025                       |             | 845 €       | 1 845 €                     |
| <b><u>Fournitures scolaires et livres :</u></b> |             |             |                             |
| R.A.S.E.D.                                      | 500.00 €    | 500.00 €    | 500.00 €                    |

| <u>Subventions<br/>(par élève maternelle et élémentaire)</u> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>PROPOSITION<br/>2026 :</b> |
|--------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------------------------|
| <b><u>Fournitures scolaires :</u></b>                        | 28.24 €     | 28.24 €     | 28.24 €                       |
| <b><u>Livres de bibliothèque :</u></b>                       |             |             |                               |

|                                                                      |         |         |         |
|----------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|
| <b>Subvention éducative</b><br>(Coop. Scolaire) : sorties scolaires. | 27.00 € | 27.00 € | 27.00 € |
|----------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|

|                                                                            |         |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------|---------|--|--|
| <b>Subvention éducative exceptionnelle</b><br>Ecole Elémentaire école Mahé | 850.00€ |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------|---------|--|--|

Ceci exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✚ **Valide** les tarifs présentés ci-dessus

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LE VERGER



**Débats :**

Mme RUPIN indique que le RASED prévoit l'achat, cette année, de matériel pédagogique relativement coûteux. Afin de pouvoir financer cet investissement, le service a choisi de ne pas utiliser les crédits alloués en 2024 et 2025, de manière à disposer d'un budget plus conséquent en 2026.

**2026-010 – Finances locales – Modification attribution de compensation – Compétence Petite Enfance**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

La loi de finances pour 2025 et plus particulièrement son article 188, prévoit que l'Etat accompagne financièrement les communes pour le plein emploi pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant.

Cet accompagnement financier est réparti entre les communes concernées en tenant notamment compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par cette attribution. Aucune attribution n'est prévue pour les intercommunalités compétentes.

A ce stade, la seule solution consiste à engager une procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) avec les communes intéressées, afin de répercuter la compensation sur le montant des AC versées par l'intercommunalité aux communes membres.

A ce titre, l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification des attributions individuelles pour 2025, indique que les communes de Retiers et de Janzé percevront les sommes suivantes au titre de l'année 2025 :

- 28 459,38 € pour Janzé
- 24 393,75 € pour Retiers.

La loi du 18 décembre 2023 a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Sur le territoire, Roche aux Fées Communauté exerce cette compétence depuis 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées (délibérant à la majorité simple).

Il est donc proposé de réduire le montant des attributions de compensations versées aux communes de Janzé et de Retiers et de les fixer aux montants suivants pour 2026 :

|         | Attribution de compensation versée en 2025 | Dotations pour l'organisation de l'accueil du jeune enfant | Attribution de compensation à verser en 2026 |
|---------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Janzé   | 191 735,72 €                               | 28 459,38 €                                                | 163 276,34 €                                 |
| Retiers | 437 978,58 €                               | 24 393,75 €                                                | 413 584,83 €                                 |

Pour les années suivantes, le montant attribué aux communes étant variable, le montant des attributions de compensation devra être révisé si la loi n'évolue pas.

**Ceci étant exposé,**

**Vu** le Code général des impôts, article 1609 nonies C, V, 1° bis,

**Vu** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

**Vu** le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC 24-110) portant sur l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance,

**Vu** le rapport de la CLECT du 24 mars 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** la révision libre des attributions de compensation selon les montants indiqués ci-dessus

✎ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LE VERGER



**2026-011 – Domaine et Patrimoine – SDE35 – Effacement des réseaux rue Maréchal Foch – Approbation de l'étude technique détaillée et validation de la convention**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal s'est engagé à réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques sur la rue Foch et a approuvé l'étude sommaire réalisée par le SDE 35. Il a, par cette même décision, sollicité le SDE pour qu'il réalise une étude détaillée consistant à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunication.

Les modalités financières de l'étude détaillées, établies aux conditions 2026, sont les suivantes :

#### Travaux sur le réseau électrique :

| Détail des modalités financières                                | Montants           |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Base de calcul de la participation                              | 197 913,99€        |
| Taux de participation du SDE 35                                 | 40%                |
| Montant estimé de la participation du SDE35                     | 79 165,59€         |
| Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT           | 118 748,39€        |
| TVA                                                             | 0€                 |
| <b>Montant total estimé de la participation du bénéficiaire</b> | <b>118 748,39€</b> |

#### Travaux sur le réseau d'éclairage public :

| Détail des modalités financières                      | Montants          |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Base de calcul de la participation                    | 45 472,66         |
| Taux de participation du SDE 35                       | 20%               |
| Montant estimé de la participation du SDE35           | 9 094,53€         |
| Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT | 36 378,13€        |
| TVA                                                   | 0€                |
| <b>Montant à la charge de la collectivité</b>         | <b>36 378,13€</b> |

#### Travaux sur les infrastructures de télécommunications :

| Détail des modalités financières                      | Montants          |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Base de calcul de la participation                    | 39 310,68€        |
| Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT | 39 310,68€        |
| TVA                                                   | 7 862,14€         |
| <b>Montant à la charge de la collectivité</b>         | <b>47 172,82€</b> |

Les compétences sont actuellement réparties entre le SDE35 et la collectivité de la manière suivante :

- La compétence « électricité » est administrée par le SDE35
- La compétence « éclairage public » est transférée par la collectivité au SDE35
- La compétence « télécommunication » est portée par la collectivité

Par ailleurs, en matière d'effacement de réseaux, le SDE35 est coordinateur des travaux.

L'article L 2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Il y a donc lieu de convenir par convention des engagements réciproques de la collectivité et du SDE pour la réalisation de cette opération.

Ceci exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** l'étude technique détaillée, décrivant le projet d'effacement des réseaux rue Foch, ainsi que l'estimation financière présentée

⇒ **Approuve** les termes de la convention qui lui est présentée établie aux conditions 2026, ayant pour objet de fixer les engagements réciproque pour la mise en œuvre de cette opération,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents s'y afférant.

**P.J. en annexe : Convention SDE35 – Rue Foch**

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LEVERGER



|                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026-012 – Domaine et Patrimoine - Aménagement rue Foch et de Lattre– Convention d'autorisation de travaux et instauration de servitude de passage – Engagement d'acquisitions de terrains</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

La Ville engage une opération de réfection globale de la rue Foch, du parking du Parc, et de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, visant notamment l'enfouissement des réseaux et la réalisation d'un aménagement de voirie plus qualitatif, tant du point de vue fonctionnel qu'esthétique.

Ces travaux impliquent, de manière indissociable, la reprise des trottoirs ainsi que des accès aux parcelles riveraines situées de part et d'autre de la rue.

À l'instar de la rue Lancelot, certaines constructions implantées le long de la rue Foch ou de la rue De Lattre ont été édifiées en retrait de l'espace public, sans rupture visuelle marquée entre le trottoir et les propriétés privées. Les aménagements projetés doivent, par conséquent, tenir compte de cette configuration particulière, afin de préserver la cohérence du tissu urbain et l'harmonie des perceptions visuelles.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité visuelle des rues tout en répondant aux exigences de l'intérêt général, la commune envisage, selon les caractéristiques et contraintes propres à chaque situation, deux modalités d'intervention pour les propriétés concernées :

- Une convention : la commune prend en charge la réalisation des travaux de voirie sur certaines propriétés privées riveraines concernées par l'aménagement moyennant l'instauration d'une servitude de passage sur la propriété concernée, au bénéfice de la collectivité, et participe à l'entretien des espaces aménagés, dans le cadre de ses compétences, dans les conditions définies par une convention conclue avec les propriétaires riverains concernés
- Une acquisition : lorsque cela s'avère nécessaire, certaines emprises foncières feront l'objet d'une acquisition, afin de garantir un aménagement cohérent, sécurisé et conforme aux normes d'accessibilité de la voirie.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention d'autorisation de travaux et d'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés privées riveraines des rues Foch et Maréchal de Lattre de Tassigny,

**Considérant** l'intérêt général de procéder à ces travaux,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✚ **Valide** les termes de la convention d'autorisation de travaux et d'instauration de servitude de passage sur les propriétés privées riveraines des rues Foch et Maréchal de Lattre de Tassigny, concernées par les travaux d'aménagement, qui lui est proposée,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant les engagements d'acquisition nécessaires à intervenir et tout document afférent à cette affaire

**P.J. en annexe :**

- Convention d'autorisation de travaux et d'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés privées riveraines des rues Foch et De Lattre de Tassigny
- Engagements de principe de cession de parcelle
- Plan des propriétés concernées

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LE VERGER



**2026-013 – Domaine et Patrimoine – Lotissement Les Hameaux de la Gérardais –Attribution de lots à bâtir**

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Les terrains à bâtir du lotissement des Hameaux de la Gérardais sont en vente depuis décembre 2024. Une première délibération d'attribution a eu lieu le 30 juin 2025. Depuis 3 lots ont été vendus et nous avons reçu 6 réservations supplémentaires.

Aujourd'hui il reste 3 lots à vendre dans la tranche 1, situés dans la bande anciennement réservée au constructeur Gasnier.

Les travaux de viabilisation de la tranche 2 du lotissement devraient commencer en mai pour s'achever en septembre 2026.

Comme arrêté dans la délibération n°2024-123 du 02 décembre 2024, le prix de vente des lots à bâtir prend en compte l'avis des Domaines réf OSE : 2024-35239-82131 du 19/11/2024.

Les surfaces ont été établies par le cabinet BGM géomètre expert.

Le prix est délibéré TVA sur marge incluse.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'attribution suivante :

| Lot          | Nom des acquéreurs | Surface (m²) | Prix du foncier |                                          |                           |
|--------------|--------------------|--------------|-----------------|------------------------------------------|---------------------------|
|              |                    |              | Prix HT estimé  | Prix TVA sur Marge inclus/m <sup>2</sup> | Prix TVA sur Marge inclus |
| <b>Lot 4</b> | Vendu              | 293          | 28.544,55€      | 112,63                                   | 33.000,00 €               |
| <b>Lot 5</b> | Mme CLERC Laetitia | 264          | 26.774,49€      | 117,42                                   | 31.000,00 €               |

|        |                                               |     |            |        |             |
|--------|-----------------------------------------------|-----|------------|--------|-------------|
| Lot 6  | Vendu                                         | 341 | 32.882,33€ | 111,44 | 38.000,00 € |
| Lot 7  |                                               | 293 | 28.544,55€ | 112,63 | 33.000,00 € |
| Lot 8  |                                               | 268 | 26.788,75€ | 115,67 | 31.000,00 € |
| Lot 9  | M BLIN Yoan                                   | 299 | 28.565,94€ | 110,37 | 33.000,00 € |
| Lot 10 |                                               | 343 | 40.000,00€ | 116,62 | 40.000,00 € |
| Lot 11 |                                               | 326 | 33.662,19€ | 119,63 | 39.000,00 € |
| Lot 12 | Attribué le 30/06/2025                        | 345 | 35.396,59€ | 118,84 | 41.000,00 € |
| Lot 13 | Attribué le 30/06/2025                        | 311 | 31.942,05€ | 118,97 | 37.000,00 € |
| Lot 14 | Attribué le 30/06/2025                        | 345 | 31.942,05€ | 118,84 | 41.000,00 € |
| Lot 20 | M DELAUNE Stéphane et Mme<br>PICARD Stéphanie | 378 | 43.847,57€ | 134,92 | 51.000,00 € |
| Lot 21 | Vendu                                         | 324 | 37.821,73€ | 123,46 | 44.000,00 € |
| Lot 22 | Attribué le 30/06/2025                        | 388 | 43.883,22€ | 131,44 | 51.000,00 € |
| Lot 23 | M. et Mme MAIGNAN<br>Christophe et Catherine  | 479 | 59.207,64€ | 144,05 | 69.000,00 € |

**Ceci exposé,**

**Vu** le permis d'aménager n°PA 03523923S0001 accordé sous réserves le 15 avril 2025, modifié le 15 avril 2025,

**Vu** la délibération n°2024-123 du 2 décembre 2024,

**Vu** la délibération n°2025-67 du 30 juin 2025,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 19 novembre 2024,

**Vu** l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les plans de bornage des lots 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 20, 21, 22, 23,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les nouvelles réservations de terrains à bâtir,

**Considérant** l'intérêt général du projet ;

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 5, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à Mme CLERC Laetitia pour un montant de 31.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 9, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à M BLIN Yoan pour un montant de 33.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 20, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à M DELAUNE Stéphane et Mme PICARD Stéphanie pour un montant de 51.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 23, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à M. et Mme MAIGNAN Christophe et Catherine pour un montant de 69.000,00 € TVA sur marge inclus

✎ **Autorise** M. le Maire, ou son représentant à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial de Retiers – Maître LE POUPON et Maître PIED à RETIERS

✎ **Autorise** M. le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Retiers à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LE VERGER



**2026-014 – Domaine et Patrimoine – Lotissement Auguste Pavie –Attribution de lots à bâtir**

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement Auguste Pavie, des désistements ont eu lieu et de nouvelles réservations ont été formulées. Il est donc nécessaire d'attribuer les lots qui devraient bientôt faire l'objet d'un acte authentique chez Maître LE POUPON et Maître PIED.

Comme arrêté dans la délibération n°2022-121 et repris dans les délibérations n°2023-057 et 2023-107, le prix de vente des lots à bâtir prend en compte l'avis des Domaines réf OSE : 2022-35239-84453 du 12/12/2022.

Les surfaces ont été établies par le cabinet de géomètre expert Nathalie DECAMPS.

Le prix est délibéré TVA sur marge incluse.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'attribution suivante :

| Lot | Nom des acquéreurs                        | Surface<br>(m <sup>2</sup> ) | Prix du foncier   |                                                |                              |
|-----|-------------------------------------------|------------------------------|-------------------|------------------------------------------------|------------------------------|
|     |                                           |                              | Prix HT<br>estimé | Prix TVA<br>sur Marge<br>inclus/m <sup>2</sup> | Prix TVA sur<br>Marge inclus |
| F1  | M et Mme BULDUR Atila et Aysun            | 302                          | 26 747,00€        | 100€                                           | 30 200,00 €                  |
| F2  |                                           | 302                          | 26 747,00€        | 100€                                           | 30 200,00 €                  |
| F3  |                                           | 302                          | 26 747,00€        | 100€                                           | 30 200,00 €                  |
| G1  | Attribué par DCM le 26/06/2023 -<br>vendu | 307                          | 29 748,00€        | 110€                                           | 33 770,00 €                  |
| G2  | Attribué par DCM le 30/06/2025 -<br>vendu | 307                          | 29 748,00€        | 110€                                           | 33 770,00 €                  |
| G3  | Attribué par DCM le 26/06/2023 -<br>vendu | 307                          | 29 748,00€        | 110€                                           | 33 770,00 €                  |
| H1  | Attribué par DCM le 30/06/2025            | 299                          | 26 481,00€        | 100€                                           | 29 900,00 €                  |
| H2  | Attribué par DCM le 30/06/2025 -<br>vendu | 299                          | 26 481,00€        | 100€                                           | 29 900,00 €                  |
| H3  | Attribué par DCM le 30/06/2025 -<br>vendu | 299                          | 26 481,00€        | 100€                                           | 29 900,00 €                  |
| H4  | Attribué par DCM le 30/06/2025            | 299                          | 33 956,00€        | 130€                                           | 38 870,00 €                  |
| H5  |                                           | 299                          | 33 956,00€        | 130€                                           | 38 870,00 €                  |
| H6  | M et Mme AUBAUD Julien et Barbara         | 299                          | 33 956,00€        | 130€                                           | 38 870,00 €                  |
| I1  | Attribué par DCM le 20/11/2023            | 229                          | 26 007,00€        | 130€                                           | 29 770,00 €                  |
| I2  | Annulé                                    | 232                          | 26 347,00€        | 130€                                           | 30 160,00 €                  |
| I3  |                                           | 200                          | 22 713,00€        | 130€                                           | 26 000,00 €                  |
| I4  | M LAIRY Christophe                        | 230                          | 26 120,00€        | 130€                                           | 29 900,00 €                  |

**Ceci exposé,**

**Vu** le permis d'aménager n°035 239 21 S0003 accordé sous réserves le 07 décembre 2021, modifié le 01/02/2023 et le 10/12/2023,

**Vu** les délibérations n°2022-121 et n°2023-057 respectivement des 12 décembre 2022 et 15 mai 2023

**Vu** le Règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente

**Vu** l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2022,

**Vu** l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°2023-071 en date du 26 juin 2023 attribuant les lots F2, G1, G3, H1, H3, et H5 du lotissement Pavie,

**Vu** la délibération n°2023-107 en date du 20 novembre 2023 attribuant les lots H2, H3, I1, I2 et I4 ;

**Vu** la délibération n°2024-121 en date du 02 décembre 2024 attribuant le lot G2,

**Vu** la délibération n°2025-066 en date du 30 juin 2025 attribuant les lots G2, H1, H2, H3 et H4 ;

**Vu** la délibération n°2025-079 en date du 8 septembre 2025 attribuant le lot GI-2 ;

**Vu** les plans de bornage des lots F1, F2, F3, G1, G2, G3, H1, H2, H3, H4, H5, H6, I1, I2, I3, I4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les annulations et les nouvelles réservations de terrains à bâtir,

**Considérant** l'intérêt général du projet ;

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot F1, situé dans le lotissement PAVIE, à M et Mme BULDUR Atila et Aysun pour un montant de 30.200,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot H6, situé dans le lotissement PAVIE, à M et Mme AUBAUD Julien et Barbara pour un montant de 38.870,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot I4, situé dans le lotissement PAVIE, à M LAIRY Christophe pour un montant de 29.900,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Autorise** M. le Maire, ou son représentant à signer les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial de Retiers – Maître LE POUPON et Maître PIED à RETIERS ;

✎ **Autorise** M. le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Retiers à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance

Denis LE VERGER



### Compte-rendu des décisions prises par délégation

#### ➤ **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section ZT n°11 sise Les Ruettes appartenant à M. et Mme BOURIAU (décision n°2026-01U)
- Section AD n°10, 593 et 595 sises 47 rue Auguste Pavie appartenant à M. DURAND (décision n°2026-02U)
- Section AD n°352 sise 4 rue Clémenceau appartenant à M. et Mme DAGUET (décision n°2026-05U)
- Section AC n°545, 825, 826 sises 6 Impasse Jean-Baptiste Mancel, appartenant à M. BOUCHARD (décision n°2026-06U)

#### ➤ **Louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

- Convention de mise à disposition de la salle Bernard Papin et du Pôle jeunesse, le 19 février 2026 10h à 18h, à titre gracieux, pour l'évènement SODA QUEST à intervenir sur la commune dans le cadre de l'organisation du projet jeunesse du réseau des Espaces Jeunes du territoire de Roche aux Fées Communauté (décision n°2026-03DP)

➤ **Commande publique**

- Passation d'un marché avec ENEDIS pour la réalisation des travaux de raccordement en électricité de la tranche 2 du lotissement « Les Hameaux de la Gérardais » pour un montant de 25 147,81€ HT soit 30 177,37€ TTC (décision n°2026.04MP)

➤ **Cimetière**

- Concession n°2000 pour une durée de 15 ans

**Questions diverses**

Fait à Retiers, le 10/02/2026

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Denis LE VÉRGER

